ABK TRANSPORT PRESTIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 euros
Siège social : 3 Allée Dumont d'Urville – 94600 CHOISY-LE-ROI
895 083 384 R.C.S. CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le douze juillet, à 15 h 00,

Monsieur Abdoul KATINZO, président et associé unique de la société ABK TRANSPORT PRESTIGE,

A pris les décisions suivantes :

- Cessation d'activité et de mise en sommeil de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide la cessation totale d'activité de la société ABK TRANSPORT PRESTIGE et sa mise en sommeil à compter de ce jour.

La mise en sommeil de la Société correspond à la cessation temporaire de son activité pendant une durée maximale de deux ans.

Cette interruption n'entraîne pas la dissolution de la Société, ni sa radiation du Registre du commerce et des sociétés.

Pendant cette période, la Société continuera de fonctionner normalement et le Président restera tenu d'établir les comptes annuels et de convoquer l'Assemblée Générale d'approbation des comptes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Abdoul KATINZO
Président – Associé Unique

Abdoul KATINZO

Certified by yousign